

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la Mairie le 9 octobre 2018 et transmis au contrôle de légalité le 9 octobre 2018.

Nombre  
de conseillers en exercice : 15  
de présents : 6  
de votants : 8

**COMMUNE DE GENEVRIERES**  
**PROCÈS VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

**Du 05 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le cinq octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Catherine DARRIGAN, Maire, avec pour ordre du jour :

[N°1\) 9-1.0 - Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - Transfert de gestion des CEE au SDE 82 : Travaux bâtiments communaux, éclairage public.](#)

[N°2\) 1-7.0 - Commande Publique - Actes spéciaux et divers - Numérisation des documents d'urbanisme.](#)

[N°3\) 7-1.1 - Finances Locales - Décisions budgétaires - débat d'orientation budgétaires - Décision modificative \(DM\) n° 5 - Travaux de voirie.](#)

[N°4\) 9-1.0 - Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - Attribution d'une indemnité de conseil à Mme MEYER Marie-France, Trésorière de Nègrepelisse.](#)

[Questions diverses.](#)

Étaient présents tous les membres du **Conseil Municipal**

Sauf

**Membre(s) excusé(s)** : Caroline CRESTIAN, Pascal ESCALETTE,

**Membre(s) absent(s)** : Jocelyne PAGA, Maxime LOUPIAS, Pierre DESQUINES, Jean-Marie MOREIRA, Séverine JACQUES, Anne-Sophie SACHOT, Mattieu PESSATTO

Les Conseillers excusés avaient délégué leur mandat : M. Pascal ESCALETTE a donné pouvoir à M CLAUSSÉ Jean-François et Mme CRESTIAN Caroline à Mme PIDOFF Nadine.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Mme Marion RIGAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**N°1) 9-1.0 - Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - Transfert de gestion des CEE au SDE 82 : Travaux bâtiments communaux, éclairage public.**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la commune peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GW<sub>h cumac</sub>. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents, et propose aux membres du Conseil Municipal :

- **de désigner** le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin quatrième période nationale fixée au 31 décembre 2020, date définie selon l'article 2 du décret n°2017-690 du 2 mai 2017 ;
- **d'approuver** la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de désigner** le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin quatrième période nationale fixée au 31 décembre 2020, date définie selon l'article 2 du décret n°2017-690 du 2 mai 2017 ;
- **d'approuver** la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

**Interventions et débats :**

|               |   |               |
|---------------|---|---------------|
| Voix pour :   | 8 | À l'unanimité |
| Voix contre : | 0 | MM            |
| Abstentions : | 0 | MM            |

**N°2) 1-7.0 - Commande Publique - Actes spéciaux et divers - Numérisation des documents d'urbanisme.**

L'Etat s'est engagé dans un projet de numérisation de tous les documents d'urbanisme afin de disposer d'une base de données localisée structurées sur les POS, PLU, et cartes

communales dont le contenu sera articulé avec les textes des documents également numérisés.

Cette démarche favorisera l'échange d'information entre les collectivités, les professionnels et les citoyens, et se réalisera selon le cahier des charges du Conseil National d'information géographique (CNIG), dans le respect du référentiel national.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter plusieurs entreprises afin de faire une étude des tarifs et si besoin de signer le devis qui lui semblera le plus approprié sur la mise à disposition et la mise à jour du document d'urbanisme numérisé du PLU.

Après délibération, le Conseil Municipal **autorise** à l'unanimité Mme le Maire à signer le devis concernant la mise à disposition et la mise à jour du document d'urbanisme numérisé du PLU pour un montant de 550 € HT. (Société SOGEFI).

**Interventions et débats :**

|               |   |               |
|---------------|---|---------------|
| Voix pour :   | 8 | À l'unanimité |
| Voix contre : | 0 | MM            |
| Abstentions : | 0 | MM            |

**N°3) 7-1.1 - Finances Locales - Décisions budgétaires - débat d'orientation budgétaires - Décision Modificative n° 5 - Travaux de voirie.**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a une plus-value sur la dernière facture de GOMES TP d'un montant de 1947 € TTC et que cela n'était pas prévue au budget.

Mme le Maire propose donc de prendre une décision modificative pour alimenter le compte 2151/21 de **1947 €** comme suit :

| Désignation                         | Diminution de crédits ouverts | Augmentation de crédits ouverts |
|-------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| 020/020 - Dépenses imprévues invest | 1 947 €                       |                                 |
| 2151/21 - Réseaux de voirie         |                               | 1 947 €                         |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** cette décision.

**Interventions et débats :**

|               |   |               |
|---------------|---|---------------|
| Voix pour :   | 8 | À l'unanimité |
| Voix contre : | 0 | MM            |
| Abstentions : | 0 | MM            |

**N°4) 9-1.0 - Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes - Attribution d'une indemnité de conseil à Mme MEYER Marie-France, Trésorière de Nègrepelisse.**

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du décompte de l'indemnité de conseil transmis par Mme MEYER Marie-France et précise que ce décompte est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours, calculé à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années, à savoir :

- Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

- Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'attribuer à Mme MEYER Marie-France, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, soit une indemnité de **299,23 € net** au titre de l'exercice 2017.

**Interventions et débats :**

|               |   |               |
|---------------|---|---------------|
| Voix pour :   | 8 | À l'unanimité |
| Voix contre : | 0 | MM            |
| Abstentions : | 0 | MM            |

**QUESTIONS DIVERSES**

1- Cérémonie du 11 novembre : la cérémonie se déroulera le 10 novembre 2018.

2- Travaux : sondages réalisés sur la salle des fêtes pour l'extension et le sol n'est pas bon. Il faut donc faire des micro-pieux. Les entreprises sont venues voir les locataires pour commencer les travaux. Début mi octobre-début novembre.  
La salle des fêtes est fermée pour l'usage public.

3- Animaux : lettre pour rappeler aux gens leur responsabilité vis-à-vis des animaux qu'ils prennent.

4- Cimetière : 19 à Genebrières et 37 à Courondes

5- Réunion : Réunion à Paris le 04 décembre.

**Demande de subvention de l'AMF Téléthon** : les subventions ne sont destinées qu'aux associations de la commune.

*Liste d'émargement des membres du Conseil Municipal - réunion du 5 octobre 2018.*

| <i>Nom – Prénom</i>             | <i>Signature</i> |
|---------------------------------|------------------|
| <i>Mme Catherine DARRIGAN</i>   |                  |
| <i>Mme Marion RIGAUD</i>        |                  |
| <i>M. Pascal ESCALETTE</i>      |                  |
| <i>Mme Nadine PIDOFF</i>        |                  |
| <i>M. Laurent CLERIN</i>        |                  |
| <i>M. Matthieu PESSATO</i>      |                  |
| <i>Mme Séverine JACQUES</i>     |                  |
| <i>M. Maxime LOUPIAS</i>        |                  |
| <i>M. Jean-Marie MOREIRA</i>    |                  |
| <i>M. Pierre DESQUINES</i>      |                  |
| <i>Mme Caroline CRESTIAN</i>    |                  |
| <i>Mme Anne-Sophie SACHOT</i>   |                  |
| <i>Mme Leila MALGOUYRES</i>     |                  |
| <i>M. Jean-François CLAUSSE</i> |                  |
| <i>Mme Jocelyne PAGA</i>        |                  |